



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2146-0001/102/2022-451PU (corr. DPC : Thomas Bogaert)

Réf. CRMS : AA/KD/KKB30001_698_PREA_Parc_Elisabeth_cameras

Annexe : //

Bruxelles, le 25/10/2022

Monsieur le Directeur,

Objet : KOEKELBERG. Parc Elisabeth. Installation de deux caméras de surveillance.
Avis de principe de la CRMS

En réponse à votre courrier du 13/10/2022, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 19/10/2022.



Le parc Elisabeth est classé comme site par arrêté royal du 8/11/1972.

Situé dans le prolongement du boulevard Léopold II, sur le plateau de Koekelberg, le parc Elisabeth couvre une superficie totale de 17ha. Sa création fut décidée par le conseil communal de Koekelberg le 8 décembre 1868, suivant les plans proposés par l'urbaniste Victor Besme. L'aménagement ne fut cependant réalisé qu'à partir de 1870, dès que la Société du quartier Léopold II, qui en a sa responsabilité, put réunir les fonds nécessaires.

Le parc Elisabeth, appelé parc du Sacré-Cœur dans sa partie entourant directement la Basilique, fait partie d'un vaste programme de restructuration des faubourgs de Bruxelles. Destiné au départ à servir de décor à un gigantesque Panthéon national qui n'a jamais vu le jour, il enserra dès 1903 le projet de construction de la basilique du Sacré-Cœur de Jésus. La grande promenade publique du parc se présente comme une double avenue avec une grande berme centrale gazonnée, bordée de pelouses latérales, de massifs d'arbres et d'arbustes. Des érables sycomores longent la double allée principale du côté de l'avenue du Panthéon. Le parc compte en outre un ancien kiosque à musique en parfait état. Coupé en deux dès la fin des années cinquante au profit de l'autoroute urbaine destinée à drainer les visiteurs de l'Exposition Universelle de 1958, le parc retrouva son unité grâce à la construction, entamée fin 1985, d'un tunnel routier.

La commune de Koekelberg souhaite installer deux caméras de surveillance (caméras 360° avec axe vertical reliées au poteau de soutien) dans l'emprise du parc Elisabeth :

- une caméra sur un poteau électrique de la STIB le long de la voie de tram 19 (caméra 1)
- une caméra sur un nouveau poteau dans l'allée centrale, dans l'axe de vue sur la Basilique de Koekelberg (caméra 2)

1/2

Avis de la CRMS

Caméra 1

La caméra serait installée en hauteur sur un poteau existant de la STIB qui participe au maintien des câbles d'alimentation des trams. Ce poteau se trouve dans le parc Elisabeth mais en dehors de l'emprise du site classé.

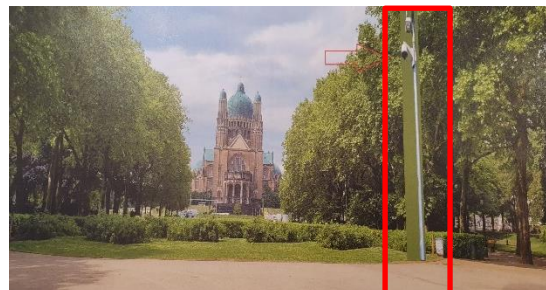
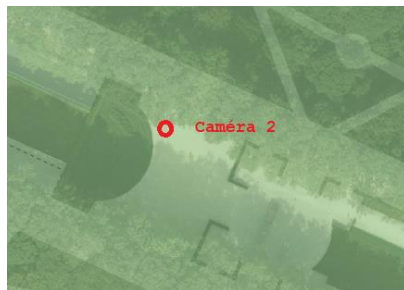


Localisation projetée de la caméra 1 à hauteur de l'avenue du Panthéon, 9 (extrait de la demande)

Le poteau étant déjà installé, l'impact visuel de la nouvelle caméra serait très faible. D'après le visuel, celle-ci semble être orientée de manière à couvrir les voies de tram. **La CRMS n'émet pas d'objection à l'installation de la caméra 1 qui se situe en dehors de l'emprise du site classé.**

Caméra 2

La caméra serait installée sur un nouveau poteau au milieu du parc Elisabeth et dans la perspective monumentale sur la Basilique de Koekelberg. Le poteau d'environ 8 m de haut serait installé dans la bande enherbée centrale du parc, le but étant d'avoir une vue maximale sur le site. Le dossier n'apporte pas de précision sur la couleur du dispositif ni sur la présence présumée (d'après la simulation) d'un autre dispositif (fonction ?) au-dessus de la caméra.



Localisation projetée de la caméra 2 au centre du parc Elisabeth (extrait de la demande)

La CRMS émet un avis défavorable sur l'installation de la caméra 2 en raison de l'impact préjudiciable qu'aurait le poteau surmonté de la caméra sur les différentes perspectives paysagères du parc Elisabeth, en particulier sur la vue axée sur la Basilique (comprise dans le site classé). La Commission demande d'opter pour des poteaux et des dispositifs techniques dont l'implantation, le modèle et les couleurs seront discrets et les mieux intégrés possible eu égard au contexte patrimonial environnant.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


p.o. A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels